



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 031-024/2024

Objet : Permission de stationner d'un camion béton et d'un camion avec une pompe et arrêté de circulation.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de Monsieur MONDEY David habitant au 94 Route de Cour, 01380 BAGE-DOMMARTIN ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité de la livraison d'un camion de béton et un camion avec une pompe au 94 Route de Cour le 07 mars 2024 à BAGE-DOMMARTIN,

### ARRETE

Article 1 : L'entreprise de la livraison d'un camion de béton et d'un camion avec une pompe pour Monsieur MONDEY David situé au 94 Route de Cour est autorisée à stationner sur le domaine public, sur accotement, sur trottoir, sur Chaussée le 07 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise qui livre le béton est autorisée à stationner devant la propriété de Monsieur MONDET. L'accès aux riverains reste obligatoire. Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par la Route de Sulignat.

Article 3 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge l'entreprise qui effectuera la livraison du béton .

Article 4 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur MONDET David

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 06 mars 2024.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

